



Le bon sens a de l'avenir

DES SAVOIE



**TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

à l'Assemblée Générale
Ordinaire du 26 mars 2015

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2015

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :

- › Approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 133 424 143 euros
- › Donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé
- › Constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2014 s'élève à 187 967 520 euros se décomposant en :
 - 7 048 780 parts sociales de 20 euros soit 140 975 600 euros
 - 2349 596 CCA détenus par CASA de 20 euros soit 46 991 920 euros

L'Assemblée Générale prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 69 604 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 26 449 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice de 133 424 143,00 euros :

- 90 622 733,55 euros à la Réserve Légale
- 30 207 577,85 euros à la Réserve Facultative
- 2 608 048,60 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2014, correspondant à un intérêt de 0,37 euro par part sociale.
- 9 985 783,00 euros au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 4,25 euros par CCA.

Intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 18 avril 2015.

Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
2013	3 453 902,20 €	9 891 799,16 €
2012	3 876 829,00 €	9 727 327,44 €
2011	5 004 633,80 €	10 079 766,84 €

Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2015

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve lesdites conventions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Le bénéfice comptable consolidé part du groupe s'élève à 188351 milliers d'euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2014 de M. Philippe COQUILLE, né le 17 février 1969 à Versailles, demeurant Le Villard, 73 220 AITON, en remplacement de M. Jean POLLIER démissionnaire et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :

- › Claude CHAMBEL
- › Joseph FAVRE
- › François-Joseph RICHARD
- › Claire TRICHON
- › Jean-Philippe VIALLET

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend, par ailleurs, acte que Messieurs

- › Jean-Jacques VITTOZ
- › Guy DYEN

atteints par la limite d'âge fixée par les statuts, ne peuvent rester en fonction au-delà de la présente Assemblée.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Claude CHAMBEL pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2015

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Joseph FAVRE pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur François-Joseph RICHARD pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Philippe VIALLET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme :

Monsieur René GRANGER, né le 13 juillet 1961 à Belley, demeurant au 24 Impasse des Fermettes – 73410 ALBENS, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mme Claire TRICHON pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 310 000 euros maximum la somme globale allouée au titre de l'exercice 2015 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Président, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction à hauteur d'un montant égal à 2 192 190 euros bruts au titre de l'exercice 2014.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles, publicité, dépôt et autres.